

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC14

présenté par

M. Girardin, Mme Verdier-Jouclas, M. Templier, M. Zulesi, Mme Gipson, Mme Degois,
M. Benoit, Mme Chapelier, Mme Provendier, Mme Krimi, Mme Josso, M. Kokouendo,
Mme Bureau-Bonnard, M. Leclabart, M. Masségia, Mme Charrière, M. Haury, Mme Brulebois,
M. Batut, Mme Jacqueline Maquet, Mme Robert, M. Bouyx, M. Mazars et M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« économiques, »,

insérer les mots :

« les clubs sportifs amateurs et professionnels, les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à souligner l'importance des clubs sportifs locaux dans la promotion du sport sur un territoire et sur les pratiques sportives qu'ils peuvent développer.

En effet, les clubs sportifs constituent l'étendard du territoire dont ils portent souvent le nom, que ce soit celui de la ville, du département ... Pour de nombreux jeunes, ou moins jeunes, l'activité de supporter d'un club sportif peut également être une source de motivation à pratiquer l'activité sportive exercée par le club. Il est essentiel d'associer les clubs sportifs amateurs et professionnels aux plans sportifs locaux car ce sont des acteurs incontournables de la promotion du sport auprès du public.

En ce sens, la présence d'un club sportif sur le territoire participe à la démocratisation du sport.